

**Bureau du 24 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2871**

commune (s) : Oullins

objet : **ZAC de la Saulaie - Avenue des Saules - Cession d'un terrain communautaire à la société Altis**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ZAC de la Saulaie tranche 1 à Oullins a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 19 octobre 1998 ; sa réalisation est conduite en régie directe par la Communauté urbaine.

Une parcelle communautaire, d'une superficie de 2 609 mètres carrés, limitée au nord par l'avenue des Saules, à l'est par l'A 7, à l'ouest par l'avenue Jean Jaurès, serait cédée à la société Altis pour la réalisation d'un programme de bureaux.

Cette parcelle est issue des parcelles AN 67 d'une contenance de 4,52 ares, AN 51 d'une contenance de 11,74 ares, AN 13 d'une superficie de 7,91 ares, ainsi que d'une partie du domaine public anciennement affecté à la rue Elysée Reclus d'une superficie de 1,86 are. Préalablement à l'acte de vente, il conviendrait donc d'engager une procédure de déclassement.

La demande de permis de construire qui porterait sur la réalisation d'un programme de bureaux de 4 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) minimum, sera déposé sous la responsabilité de la société Altis ou de toute personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer.

La vente aurait lieu au prix de 70 HT le mètre carré de SHON. Le prix serait payé à hauteur de 65 % le jour de la signature de l'acte authentique, le solde 6 mois plus tard sous réserve de la production d'une caution bancaire destinée à couvrir la somme restant due. Par ailleurs, une indemnité d'immobilisation de 14 000 sera versée le jour de la signature du compromis par l'acquéreur, sachant que ce versement ne constitue pas un dédit stipulé en faveur de l'une ou l'autre des parties, mais constituera, en cas de réitération de l'acte, un acompte sur le prix de vente.

La signature du compromis pourrait intervenir d'ici la fin du mois de janvier 2005, l'acte de vente interviendrait en octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis de vente par la Communauté urbaine à la société Altis d'un terrain de 2 609 mètres carrés situé avenue des Saules à Oullins, moyennant un prix de vente de 70 HT par mètre carré de surface hors œuvre nette.

**2° - Autorise :**

a) - la société Altis ou toute autre personne physique ou morale du même groupe qu'elle entendrait substituer à déposer la demande de permis de construire nécessaire sur le terrain précédemment défini,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,